



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 007	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
Date de convocation : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Travaux pluriannuels de réhabilitation de chaussées – convention de groupement de commandes	<p><u>Président de séance</u> : Laurent PETIT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD</p>

M. le Maire expose :

Dans le cadre de leur compétence en matière d'entretien de leurs voiries, les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine témoignent de besoins réguliers en termes de travaux de réhabilitation de chaussées et trottoirs.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de contrats entre les personnes publiques précitées et un ou plusieurs prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre les communes de Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine pour la mise en place de marché de travaux de réhabilitation de chaussées. Le coordonnateur du groupement serait la Commune de Hauts de Bienne. Dans cette optique, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :

- Centraliser les besoins et pièces de marché de chacun des membres et d'en élaborer un dossier de consultation des entreprises ;
- Mener la(les) procédure(s) de consultation et de sélection du(des) prestataire(s), conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leurs sont liées, notamment ayant trait à l'attribution et au rejet des offres, et notifier les marchés une fois signées, et cela au nom des membres du groupement ;



- Mener, le cas échéant, des négociations avec les candidats admis à y participer ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure et relancer cette dernière, en informant préalablement les autres membres ;
- Utiliser son profil acheteur comme support de la consultation et effectuer les mesures de publicité liées à la(les) procédure(s) ;
- Convoquer et conduire la Commission d'appel d'offres, en cas de recours.

De leur côté, les communes de Morbier, Longchaumois et Bellefontaine s'engageraient à :

- Établir leurs besoins, avant de les transmettre au coordonnateur ;
- En cas d'offre convenable, signer leur propre engagement, individualisé par membre du groupement, et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement en cours de consultation et à son issue ;
- Participer financièrement aux frais du groupement de commandes, conformément aux dispositions financières de l'article VII.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de groupement de commandes entre Hauts de Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine, jointe à la présente de façon dématérialisée, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, travaux commandés dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent au dossier, notamment les avenants qui pourraient y être passés.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/03/2025

AFFICHÉE, le 03/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 février 2025

Délibération n° 2025 / 008	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 16 présents 8 excusés avec pouvoir 8 absents Nombre de votants : 24	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, PARIS Eric, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, BUSSOD Frédéric, GAY André, LACROIX Elisabeth, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUFFARD François</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : KURT Muzzafer (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), DANREZ Michel (pouvoir à DELACROIX Claude), PINARD Isabelle (pouvoir à LACROIX Elisabeth), BUHR Nathalie (pouvoir à LAMY-AU-ROUSSEAU Eric), CALDAS Roger (pouvoir à GAY André), BOCQUET Sylvie (pouvoir à BOIVIN Christiane), MILLET Nathalie (pouvoir à BUSSOD Frédéric), POUSSIN Virginie (pouvoir à VILLEDIEU Florent)</p> <p><u>Absents</u> : OTRIO Roseline, LUZERNE Sylvain, BEAUD Sylvie, MOUTA Manuel, DA CUNHA Isabel, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle</p>
<u>Date de convocation</u> : 19/02/2025	
<u>Objet</u> : Mise en place d'un service de location/maintenance de photocopieurs – convention de groupement de commandes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Frédéric BUSSOD

M. le Maire expose :

Dans le cadre du développement de l'optimisation et la mutualisation de leurs achats, la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté, dans une logique de suivi mutualisé de certains de leurs services, souhaitent mettre en place un service commun de location/maintenance de photocopieurs, comprenant également les prestations liées à ce dernier.

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes pour permettre la passation de ce contrat entre les personnes publiques précitées et un prestataire, sélectionné après consultation et mise en concurrence.

Il est donc envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre la Commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté pour la mise en place d'un service commun de location/maintenance de photocopieurs. Le coordonnateur du groupement serait la Communauté de communes. Dans cette optique, ses missions, exclusives de toute rémunération, seraient de :



- Définir les besoins de chacun des membres du groupement et en élaborer un cahier des charges ;
- Mener la (les) procédure(s) de consultation, conformément aux législations et réglementations en vigueur, et effectuer l'ensemble des mesures administratives qui leur sont liées, notamment ayant trait à l'attribution et au rejet des offres ;
- Mener, le cas échéant, des négociations avec les candidats admis à y participer ;
- Le cas échéant, déclarer sans suite la procédure et relancer cette dernière, en informant préalablement l'autre membre ;
- Utiliser son propre profil acheteur dans le cadre de ce groupement de commandes ;
- Convoquer et conduire, le cas échéant, les réunions de la commission d'appel d'offres en cas de recours ;
- Notifier le marché correspondant au prestataire, et cela, au nom des membres du groupement.

De son côté, la Commune s'engagerait à :

- Signer le marché et tout autre document contractuel validé par le coordonnateur du groupement ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des prestations ;
- Participer financièrement aux frais du groupement de commandes (soit la moitié).

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE**, d'une part, la convention de groupement de commandes entre Hauts de Biemme et Arcade, jointe à la présente de façon dématérialisée, par laquelle il en est défini les modalités de fonctionnement, prestations et fournitures commandées dans son cadre, ainsi que les obligations respectives de chacun des membres, et
- **AUTORISE**, d'autre part, le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/03/2025

AFFICHÉE, le 03/03/2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT